



ST/IT/MF/2022-373

N°domaine : 8.3

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DE LA PAPETERIE

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2021 concernant la tarification des services publics locaux.
CONSIDERANT la demande de CJPG SOLEMNES, 11 rue de la Papeterie 95610 ERAGNY SUR OISE, en vue d'accéder à un local technique qui se trouve au sol sur une place de parking, face au 11 rue de la Papeterie.

ARRETE :

ARTICLE 1 : CJPG SOLEMENS est autorisé à occuper une place de stationnement.

LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2022
(de 08h00 à 17h00)

ARTICLE 2 : CJPG SOLEMENS aura la charge du balisage et de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci. Les services techniques mettront à sa disposition à compter du lundi 12 septembre des barrières sur lesquelles sera affiché l'arrêté. Ces dernières seront récupérées par les services techniques à compter du mercredi 14 septembre 2022.

ARTICLE 3 : CJPG SOLEMNES est autorisée à occuper le domaine public sur une place située face au 11 rue de la Papeterie.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur

ARTICLE 4 : Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par le pétitionnaire qui devra assurer, en permanence, l'accès aux riverains. Le véhicule utilisé pour les besoins de ces opérations portera le présent arrêté sur son pare-brise.

La circulation des piétons devra être maintenue en toute circonstance et adaptée suivant le site.

ARTICLE 5 : Le demandeur sera soumis à une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 15 €.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera tenu pendant toute la durée de l'intervention de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à CJPG SOLEMNES et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 09 SEPTEMBRE 2022



Jean-Pierre HARDY
Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville